

# 1. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE TRAITE ET DE TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

## 1.1. | Les services de première ligne et les magistrats doivent rester attentifs aux victimes qui sont exploitées dans le secteur du travail domestique

En mettant en avant le procès symbolique des princesses des Émirats arabes unis, abordé en détail dans la jurisprudence et dans lequel Myria s'est constitué partie civile, Myria veut attirer l'attention sur le fait que la traite des êtres humains peut également concerner des formes moins connues d'exploitation, telles que l'exploitation du travail domestique. Il s'agit d'une forme intolérable d'exploitation dissimulée avec des victimes vulnérables, où l'exploiteur se trouve souvent en position de force. Celle-ci est en effet beaucoup plus difficile à détecter car elle trouve place dans la sphère privée. Il est crucial que la justice, la police et les services d'inspection continuent à investir prioritairement dans de telles enquêtes.

Myria insiste sur le fait que la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains doit rester une priorité absolue tant au niveau politique que sur le terrain, parmi les magistrats et les services de première ligne.

## 1.2. | Le secteur hôtelier doit être sensibilisé aux situations structurelles d'exploitation du travail domestique

Le procès des princesses des Émirats arabes unis prouve que des abus structurels d'exploitation économique peuvent se produire dans des hôtels, par exemple lorsque des clients louent sur une longue période un étage entier pour leur usage exclusif et lorsqu'il existe des indications d'abus. Le secteur hôtelier ne pourra à l'avenir plus prétendre que les faits ont eu lieu à son insu. Myria est d'avis que ce jugement définitif doit donner lieu à une plus grande attention et une meilleure prise de conscience à l'égard de cette problématique dans des secteurs comme

celui de l'hôtellerie. Cet important jugement doit par conséquent sensibiliser le secteur hôtelier à de telles pratiques de traite des êtres humains, de manière à ce qu'à l'avenir, la justice puisse invoquer la coresponsabilité lorsque ces faits sont tus.

## 1.3. | Protection des victimes : les centres d'accueil doivent bénéficier des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions

Les centres d'accueil pour les victimes ne bénéficient toujours pas de financement structurel pour assurer leurs missions. Ils ont également connu une diminution de leurs subsides, notamment à la suite de la disparition du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) au niveau fédéral dans le sillage de la sixième réforme de l'État. Au moment de clôturer ce rapport (juillet 2017), aucune garantie concernant la situation budgétaire des centres pour 2017 et 2018 n'avait encore pu être obtenue au niveau fédéral. Cette situation met en péril le travail d'accompagnement des victimes effectué par ces centres. Myria, dans la ligne du plan d'action du gouvernement, exhorte le gouvernement fédéral à trouver enfin une solution à ce problème récurrent.

## 1.4. | Après la réforme de l'inspection sociale, il faudra continuer à garantir que la lutte contre la traite des êtres humains reste l'une des priorités du nouveau service d'inspection, comme c'était le cas par le passé

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le service d'inspection de l'ONSS et l'inspection sociale du SPF Sécurité sociale ont été regroupés en un seul service d'inspection au sein de l'ONSS. L'intégration s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement fédéral, qui souhaite intensifier la lutte contre la fraude fiscale et sociale en renforçant entre autres les services d'inspection et en rationalisant leur fonctionnement.

La Belgique est depuis près de deux décennies un modèle international en matière de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier dans le domaine de l'exploitation économique. Myria, en sa qualité de rapporteur national indépendant en matière de traite des êtres humains, espère que la réforme des services de l'inspection sociale ne mettra pas un frein à cette combativité et à cette expertise.

Au cours des dix dernières années, l'inspection sociale a pu démontrer sur le plan de l'exploitation économique toute la différence qui existe entre une politique efficace sur papier et une politique efficace dans la réalité.

Le GRETA (le groupe d'expert du Conseil de l'Europe, chargé du suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains) a lui aussi salué à plusieurs reprises cette approche progressiste de la Belgique, et plus particulièrement le rôle et la spécialisation des services de l'inspection sociale. Le GRETA a également fait l'éloge de la détermination de la Belgique à initier des enquêtes de manière proactive et à poursuivre les faits de traite des êtres humains.

## 2. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES : LE RÔLE DES RÉSEAUX SOCIAUX ET D'INTERNET DANS LA TRAITE ET LE TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

### 2.1. | L'utilisation des réseaux sociaux et d'Internet comme méthode d'enquête et source d'éléments de preuve doit être stimulée

On constate dans les dossiers que la police elle-même utilise les réseaux sociaux et Internet comme méthode d'enquête dans ses investigations. L'analyse des sources ouvertes lui permet de détecter les victimes et d'identifier les suspects. Cette approche offre une importante valeur ajoutée pour l'audition des suspects puisque les victimes sont parfois en mesure de localiser virtuellement le lieu de leur exploitation. Les médias sociaux peuvent également constituer une plus-value pour l'enquête financière. La justice peut aussi obtenir des données auprès des entreprises qui exploitent les médias sociaux, comme Facebook.

Les tribunaux utilisent régulièrement les résultats de telles enquêtes dans les motivations de leurs jugements et en tant que preuves objectives. Les enquêteurs doivent donc davantage recourir aux médias sociaux dans leurs enquêtes.

## 2.2. | En particulier dans les enquêtes portant sur l'exploitation économique, il faudrait encore beaucoup investir dans l'utilisation des réseaux sociaux et d'Internet en tant que méthode d'enquête

Dans les dossiers de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et dans les dossiers de trafic d'êtres humains, la police et les magistrats recourent aux réseaux sociaux et à Internet en tant que méthode d'enquête.

Myria constate en revanche que les médias sociaux et Internet sont nettement moins présents en tant qu'instruments d'enquête dans les dossiers d'exploitation économique, alors qu'ils pourraient par exemple être utiles dans le contexte de l'audition d'une victime pour désigner l'un ou l'autre lieu sur Google Maps. Les dossiers judiciaires et la jurisprudence montrent que les auteurs de traite des êtres humains recourent aux réseaux sociaux pour recruter leurs victimes. L'analyse de profils Facebook et de messages envoyés par WhatsApp, Skype et autres peut à cet égard offrir une importante valeur ajoutée. Les services de l'inspection sociale devraient consacrer davantage d'attention au rôle des réseaux sociaux en tant que méthode d'enquête, et bénéficier à cette fin d'une formation.

## 2.3. | Les services de première ligne et les magistrats doivent être suffisamment formés à l'utilisation des médias sociaux et d'Internet en tant que méthode d'enquête

Il existe du côté des services de première ligne (police et services d'inspection) et des magistrats un besoin de disposer de davantage de connaissances et d'évoluer avec les technologies actuelles, de manière à pouvoir également les utiliser. Ce constat sous-entend la nécessité d'une formation permanente et d'une formation pratique sur le terrain mettant à la disposition des participants des ordinateurs sur lesquels ils peuvent s'exercer.

## 2.4. | Les services de première ligne et les magistrats doivent se voir offrir les moyens suffisants pour utiliser les médias sociaux et Internet en tant qu'instruments d'enquête

Les smartphones sont d'une valeur inestimable dans le cadre d'une enquête, en ce sens que l'analyse d'ordinateurs ou de smartphones permet de retrouver des photos accablantes ou des messages instantanés. Par ailleurs, l'analyse de l'ensemble des messages échangés via les messageries instantanées permet de reconstituer tout le processus que la victime a vécu.

À cet effet, la police aurait besoin de davantage de moyens. Lors des interviews, Myria a appris que dans certains arrondissements, une grande quantité d'informations se perdait dans le cadre des dossiers de traite et de trafic des êtres humains du fait que les smartphones ne pouvaient pas être analysés. Par ailleurs, il s'agit aussi d'enquêter sur les sites Internet, les sites de rencontres et les profils Facebook. Dans ce contexte, il faut investir non seulement dans l'informatique, mais aussi dans davantage de capacité et de savoir-faire de la part de la police.

## 2.5. | Un échange doit être mis en place à l'échelon international en ce qui concerne les meilleures pratiques en matière de médias sociaux et d'Internet au titre d'instruments d'enquête

Le Réseau européen des migrations (REM) a constaté lors de son enquête réalisée auprès des États membres de l'Union européenne que la plupart des pays utilisent les médias sociaux et Internet comme méthode d'enquête pour réunir des preuves dans le cadre de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

À l'échelle européenne, la collaboration internationale doit être facilitée notamment à travers l'échange de meilleures pratiques. Eurojust pourrait jouer un rôle dans ce contexte. Un tel échange pourrait par exemple aussi être intégré de manière structurelle dans un forum encourageant l'utilisation des médias sociaux dans le cadre de la collaboration internationale et échangeant régulièrement des meilleures pratiques.

2.6. | Les lourdes procédures prévues pour la collaboration avec les entreprises exploitant les réseaux sociaux, comme Facebook, doivent être standardisées et optimisées. Ces entreprises doivent en outre elles-mêmes développer des stratégies dans le cadre de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains

Myria constate sur la base des dossiers l'existence d'une collaboration entre la justice et certaines entreprises exploitant des réseaux sociaux, dont Facebook. Cependant, cette collaboration pourrait être améliorée vu la lourdeur des procédures. La demande revêt en effet la forme d'une demande d'entraide judiciaire qui passe par un officier de liaison servant d'interlocuteur central pour un pays. Pour des pays comme les États-Unis, le traitement d'une telle demande prend beaucoup de temps. Ces procédures pourraient utilement être standardisées et améliorées, par exemple par le biais d'Eurojust, de manière à fonctionner plus rapidement et efficacement.

Des partenariats devraient également être développés avec les fournisseurs de sites de réseaux sociaux et d'autres représentants de cette industrie afin d'entamer un dialogue sur les meilleures pratiques en vue de lutter et prévenir la traite et le trafic des êtres humains.

Enfin, les compagnies privées gestionnaires de sites de réseaux sociaux devraient reconnaître (certaines le font déjà) que les auteurs de traite et de trafic utilisent leurs plateformes. Ces compagnies devraient dès lors adopter des mesures pour développer des propositions et technologies anti-traite, telles que, par exemple, le mécanisme de signalement chez Facebook.

En outre, des plates-formes Internet peuvent être développées pour renforcer la résilience des victimes de la traite et trafic des êtres humains. Un exemple de bonne pratique est le site Web polonais où les conducteurs peuvent échanger leurs expériences dans le secteur des transports afin de protéger leurs collègues des abus<sup>457</sup>.

2.7. | La recherche scientifique au sujet de l'utilisation des réseaux sociaux et d'Internet en tant que méthode d'enquête et source d'éléments de preuve dans la jurisprudence doit être stimulée

La recherche scientifique ne s'est que peu penchée sur le rôle des réseaux sociaux et d'Internet en tant que méthode d'enquête pour la police et la justice dans la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. On pourrait par exemple envisager de consacrer une étude scientifique au rôle et à l'impact des réseaux sociaux et d'Internet en tant que source de preuves objectives pour la jurisprudence.

457 Autre exemple (américain) : [www.truckersagainstrafficking.org/](http://www.truckersagainstrafficking.org/) Voir aussi : [www.thetruckersreport.com/preventing-human-trafficking-how-truckers-are-fighting-the-problem](http://www.thetruckersreport.com/preventing-human-trafficking-how-truckers-are-fighting-the-problem).